

Erreur ! Objet incorporé incorrect.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SCOOT ‘ NOMAD (JONAS SARL)
SCOOT ‘ NOMAD (JONAS SARL) est ci-après désignée « Loueur »
Le client est ci-après désigné « Locataire »**



1. LA LOCATION.

1.1 Par les présentes, le Loueur loue au Locataire le véhicule désigné aux Conditions Particulières (ci-après : « le Véhicule »).

Le Loueur pourra substituer tout autre véhicule présentant, pour autant que possible, des caractéristiques similaires au Véhicule, ce qui est expressément accepté par le Locataire. Les véhicules représentés sur le présent site le sont à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité du Loueur en cas de différences avec celui mis à disposition du Locataire.

1.2 Le Locataire s'engage à respecter les droits et obligations du présent Contrat, et déclare avoir examiné le Véhicule et avoir rempli, avec un représentant du Loueur, la Fiche de Constat de l'État du Véhicule au départ, préalablement à la signature du présent Contrat.



2. LE LOCATAIRE, LE(S) CONDUCTEUR(S)

2.1 Avant la signature du Contrat, le Locataire devra produire les documents suivants :

- Pour le Locataire personne physique : un permis de conduire du conducteur principal ainsi que du ou des conducteur(s) autorisé(s) le cas échéant, un justificatif de domicile, un moyen de paiement agréé et une pièce d'identité (CNI ou passeport).
- Pour le Locataire entreprise ou association : un extrait K-bis de moins d'un mois (ou équivalent étranger), un pouvoir du dirigeant accompagné d'un bon de commande, le permis de conduire du conducteur principal ainsi que du ou des conducteur(s) autorisé(s) le cas échéant, un moyen de paiement agréé.

2.2 Le conducteur principal et, le cas échéant, le ou les conducteur(s) additionnel(s) autorisé(s) par le présent Contrat devront produire un permis de conduire de plus de deux ans en cours de validité en France et avoir au moins 20 ans pour un 125cc.

Le conducteur principal d'un 50cc devra être titulaire d'au moins :

- un Brevet de Sécurité Routière ou
- permis AM ou
- d'un permis B s'il est né après 1987.

2.3 La location est strictement personnelle, toute sous-location est interdite.

Le Locataire est seul responsable du Véhicule et - si ce n'est pas le Locataire lui-même - du conducteur principal. Il est également responsable, le cas échéant, du ou des conducteur(s) additionnel(s) autorisé(s).

Le Locataire s'engage à ne pas laisser conduire le Véhicule par d'autres personnes que le conducteur principal et, le cas échéant, le ou les conducteur(s) autorisé(s), sauf cas de force majeure avéré démontré par le Locataire.



3. LE VÉHICULE

3.1 Le Loueur remet le Véhicule au Locataire en bon état de fonctionnement et muni de ses titres administratifs de circulation.

L'état du Véhicule est précisément décrit dans la Fiche de Constat de l'État du Véhicule établie par le Loueur et le Locataire préalablement à la signature du présent Contrat avant le départ du Véhicule.

3.2 Le Locataire devra restituer le Véhicule dans le même état que celui constaté au départ. A cet effet, il remplira avec un représentant du Loueur, la Fiche de Constat de l'État du Véhicule lors de la restitution du Véhicule ou fera un film vidéo de son véhicule avant son départ en balade afin de permettre la constatation d'une dégradation éventuelle.

3.3 Dans le cas où le Locataire ne signerait pas la Fiche de Constat de l'État du Véhicule à la restitution, le Loueur la fera établir par un Expert indépendant de son choix dans les 72 heures de la restitution du Véhicule. La Fiche établie par l'Expert s'imposera aux parties.

3.4 En cas de différence entre l'état du Véhicule lors du départ et celui lors de sa restitution, le Locataire aura à supporter tous les frais de remise en état.

3.5 Le Locataire fera part au Loueur, dans les 15 minutes du départ, de toute anomalie mécanique constatée dans l'utilisation du Véhicule. A défaut, il sera réputé avoir été remis en bon état mécanique.

3.6 Le Locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du Véhicule et à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels.

Toutes les conséquences d'un usage anormal ou imprudent seront à la charge du Locataire.

En particulier, le Locataire respectera scrupuleusement le Code de la Route Français.

Le Véhicule devra être utilisé exclusivement dans le Territoire défini au présent Contrat et sur routes ouvertes et carrossables adaptées au Véhicule.

Le Locataire s'engage en outre à ce que le Véhicule ne soit pas utilisé :

- à titre onéreux pour le transport de personnes ou de marchandises,
- Pour l'apprentissage de la conduite,
- En dehors des routes carrossables et adaptées au Véhicule,
- Pour des compétitions sportives ou leur préparation,
- A des fins illicites ou immorales,
- A des fins publicitaires ou de propagande de toute nature,
- En surcharge (pas plus de 100kg de poids pour les scooters essence / pas plus de 120kg de poids pour les scooters électriques),
- Par d'autres conducteurs que ceux agréés au présent Contrat.

3.7 Le Locataire utilisera le Véhicule en prenant les précautions d'usage, notamment en vérifiant en permanence les niveaux d'eau, d'huile, et de pression des pneumatiques et le cas échéant les remettra à niveau avec des produits et moyens adéquats, à ses propres frais.

3.8 Le Locataire veillera à ce que le Véhicule soit, en dehors de ses périodes d'utilisation, fermé à clef et à ce que soient actionnés les éventuels dispositifs antivol.

Les systèmes de fermeture et les éventuels dispositifs antivol du Véhicule, ainsi que ses papiers et le double du présent Contrat, ne doivent pas être laissés, même temporairement, dans le Véhicule.



4. LA DUREE

4.1 Pendant la durée de la location fixée au Contrat, le Locataire a la garde et la responsabilité du Véhicule. Il s'oblige à le restituer au Loueur à l'échéance de la durée contractuelle et ce pendant les heures d'ouverture des bureaux du Loueur.

A défaut de restitution pendant les heures d'ouverture, le Locataire conservera la garde et la responsabilité du Véhicule jusqu'à la plus prochaine heure d'ouverture des bureaux du Loueur.

Des frais de majoration seront alors appliqués.

4.2 Le Locataire devra restituer également les systèmes de fermeture et les éventuels dispositifs antivol et les papiers du Véhicule. A défaut, le Véhicule sera considéré comme non restitué et la location sera facturée jusqu'à la restitution effective du Véhicule et des dits systèmes, dispositifs et papiers.

4.3 La location s'entend par périodes de 24 heures. En cas de dépassement, une nouvelle journée sera facturée.

4.4 En cours de location le Locataire pourra faire la demande d'une prolongation de la location au delà de sa durée initiale, en adressant un courriel au Loueur ou en le contactant par téléphone.

En cas de disponibilité, la prolongation résultera de la délivrance par le Loueur de son accord écrit, si possible par courriel. A réception d'un tel accord écrit, le Locataire s'engage à signer, dès que raisonnablement possible, un Avenant au présent Contrat présenté par le Loueur.

4.5 En cas d'usage imprudent et/ou anormal, ainsi qu'en cas d'un quelconque non-respect de ses obligations, par le Locataire, le Loueur pourra mettre fin à la location avec effet immédiat ou refuser toute prolongation de la location.



5. LES CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Les sommes dues pour la location sont constituées d'un forfait telles que détaillées dans le Tarif et doivent être réglées dans les délais confirmés à la réservation et précisés dans les Conditions Particulières. Les sommes sont payables en Euros.

Sont compris dans le Tarif de la location :

- La location du Véhicule pour la période déterminée dans la réservation confirmée.
- Les assurances couvrant le véhicule
- Les taxes éventuellement applicables.
- Les options souscrites.

Ne sont pas compris dans le Tarif de la location:

- Le dépôt de garantie.
- Les franchises restant à la charge du Locataire en cas de vol ou de destruction/détérioration totale ou partielle du Véhicule.
- L'ensemble des frais supplémentaires éventuels prévus aux présentes Conditions Générales de Location.

5.2 Le carburant des véhicules essence ou "mélange" reste à la charge du Locataire.

Le locataire s'engage à restituer :

- les scooters essence avec le même niveau de carburant indiqué par la jauge d'essence à la remise du véhicule.

A défaut, le carburant majoré d'une somme forfaitaire selon le tarif en vigueur indiqué sur le contrat de location sera facturé au Locataire.

- les mobylettes fonctionnant au "mélange", le Loueur se chargera de calculer le "mélange" consommé durant la balade afin de permettre au locataire de s'acquitter du montant.

- les scooters électriques n'ont pas de recharge à faire le jour de leur retour.

5.3 En cas d'infraction, le montant des amendes et/ou contraventions sera facturé au Locataire ou retenu sur la caution.

5.4 Une caution de 800 € devra être déposée au moment de la signature du Contrat, soit :

- sous forme de virement bancaire préalable (frais de virement à la charge du locataire),
- soit par chèque au nom du Locataire et à l'ordre du Loueur.

Ce chèque de caution sera conservé jusqu'à 15 jours après la restitution du véhicule, puis soit :

- rendu sous déduction des éventuelles amendes ou frais de remise en état pas encore connus lors de la restitution du Véhicule,
- soit détruit par les soins du loueur. Une photo de cette destruction peut vous être envoyée sur simple demande.

5.5 Le montant de la location est payable selon les conditions de paiement suivantes :

- Une caution de 50 % du montant est à régler dans les 8 jours qui suivent la confirmation de réservation puis.
- Un solde de 50% du montant est à régler au plus tard le 1^{er} jour de la location.

Toute réservation non soldée dans ce délai est automatiquement considérée comme annulée et l'acompte reste acquis au Loueur au titre d'indemnité.

Et en totalité soit 100% lors d'un achat sous forme de « carte cadeau ».

- Si la réservation intervient moins de 4 semaines avant la date de début de location, le montant entier est à régler dans les 8 jours qui suivent la confirmation de réservation et en tous cas 24 heures avant la date de début de location.

- En cas de non-présentation du locataire à la date de début de la location, la location est automatiquement considérée comme annulée et le montant réglé reste acquis au Loueur au titre d'indemnité.

5.6 En cas d'annulation de la location – qui ne peut s'effectuer que par lettre recommandée AR adressée par le Locataire au Loueur - les frais d'annulation sont les suivants :

L'acompte versé au préalable ne peut en aucun cas être remboursable, les conditions d'annulation suivantes concernent donc uniquement le montant du solde.

- Annulation notifiée jusqu'à 8 semaines avant la date de début de location :
Le Loueur conserve 25% du montant prévisionnel du solde de la location.
- Annulation notifiée jusqu'à 4 semaines avant la date de début de location :
Le Loueur conserve 50% du montant prévisionnel du solde de la location.
- Annulation notifiée moins de 4 semaines avant la date du début de location :
Le Loueur conserve 90% du montant prévisionnel du solde de la location.
- Après la date de début de location, aucune restitution ne sera faite.
- En cas de restitution anticipée du Véhicule, aucun remboursement ne sera effectué.



6. LES INCIDENTS

6.1 En cas de panne mécanique ou de détérioration du Véhicule ou de ses équipements, aucune réparation ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable et écrit du Loueur. En cas d'urgence, l'accord pourra être donné par téléphone et confirmé par écrit par le Loueur. Le Locataire conservera les factures des réparations faites avec l'accord préalable du Loueur.

6.2 En cas d'accident, le Locataire devra immédiatement le signaler au Loueur, sauf cas de force majeure démontré.

Sauf cas de force majeure, le constat amiable d'accident, rempli de façon diligente, lisible et exploitable par le Locataire, devra être fourni au Loueur dans les 48 heures de l'accident, signé de toutes les parties impliquées dans l'accident.

En cas d'impossibilité de fournir un constat amiable, le locataire fournira au Loueur le rapport de police établi lors de l'accident, dès que raisonnablement possible.

A défaut de respect de ces obligations, le Locataire restera redevable envers le Loueur du montant de l'entier préjudice subi par le Loueur.



7. LES ASSURANCES

7.1 Le Loueur a souscrit une assurance responsabilité civile et dommage aux tiers qui couvre le Locataire. Les conditions de l'assureur sont disponibles à l'agence.

Sont assurés, dans le Territoire et pendant la durée de la location: le Locataire et le(s) conducteur(s) autorisé(s) par le Loueur figurant sur le présent Contrat (Conditions Particulières).

En cas de non restitution du Véhicule par le Locataire à la date prévue, ni le Locataire ni le(s) conducteur(s) autorisé(s) ne seront encore couverts par l'assurance après la dite date.

7.2 Ne sont pas assurés et la responsabilité du Locataire est pleinement engagée (sauf force majeure prouvée): les dommages causés, et le(s) préjudice(s) subi(s) par le Loueur et les tiers:

- en cas d'utilisation non autorisée du Véhicule ;
- en cas de dépassement non autorisé de la durée de la location ;
- en cas de conduite du Véhicule par une personne non autorisée ;
- en cas de vol du Véhicule suite à la remise des clés à une personne n'appartenant pas au Loueur ;
- en cas d'appropriation du véhicule par le Locataire au moyen d'une fausse déclaration;
- en cas d'omission volontaire d'une déclaration d'accident ;
- en cas de conduite du Véhicule sous l'emprise de substances modifiant le comportement (telles qu'alcool, drogues, médicaments...);
- lorsque l'accident ou le vol résulte d'une négligence ou d'une faute inexcusable de la part du Locataire dans la conduite ou la garde du Véhicule,
- en cas de mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule ;
- en cas d'abandon ou de non restitution du Véhicule,
- en cas de non transmission, dans les délais, au Loueur du constat amiable d'accident ou si ce constat amiable est inexploitable ;
- en cas de dégâts causés volontairement par le Locataire ou ses préposés ou ayants-droit;
- en cas d'erreur de carburant;
- en cas de dégâts causés à certains accessoires du Véhicule, à savoir, les bris de vitre, rétroviseurs, les détériorations ou vols de pneumatiques, les jantes, la dégradation des sièges, les systèmes de fermeture et les dispositifs antivol.

7.3 Dans les cas mentionnés au paragraphe 7.2, le montant des travaux à effectuer et du préjudice subi sera notifié par le Loueur au Locataire le plus rapidement possible.

Le Locataire devra régler le montant des dommages majoré de frais d'immobilisation calculés sur la base du tarif journalier de location le plus élevé sur la période considérée figurant au Tarif. Le Locataire autorise expressément le Loueur à appréhender la somme constituant le dépôt de garantie et il s'engage à régler toute somme excédentaire encore due.

Si le dépôt de garantie excède le montant du dommage, le Loueur remboursera la différence.

7.4 En cas de désaccord concernant le montant des dommages et/ou des travaux, notifié par le Loueur selon le paragraphe 7.3, le Locataire aura la possibilité de demander, à ses propres frais, une expertise réalisée par un Expert agréé par les Tribunaux, dans les 5 jours de la notification par le Loueur.

Les conclusions de l'Expert s'imposeront aux parties.

7.5 Les dommages et frais suivant ne sont pas assurés par le Loueur et resteront à la charge du Locataire, à qui il incombera de les assurer à ses propres frais par une assurance de voyage:

- Le Loueur n'est pas responsable - même après le retour du Véhicule – de la disparition de, ou des dommages causés aux, objets ou marchandises, de quelque nature que ce soit, transportés dans le Véhicule.
- Les frais d'interruption de séjour encouru par le Locataire (frais d'hébergement, de repas, de transport et de communication, etc.) restent à la charge du Locataire.
- Le Locataire reste seul responsable des amendes, contraventions et autres infractions commises de son fait pendant la période de location ; le cas échéant, elles devront être payées ou remboursées au Loueur, majorées des frais de gestion : 50 EUR TT par infraction.
- Sauf cas de force majeure prouvée, tout abandon du Véhicule entraînera la responsabilité du

Locataire, qui supportera les frais de rapatriement du Véhicule et toutes autres conséquences.



8. LE VOL

8.1 En cas de vol ou tentative de vol entraînant un endommagement du Véhicule ou de ses accessoires, équipements, systèmes de fermeture ou dispositifs antivol, le Locataire doit déclarer - sauf cas de force majeure - le vol ou la tentative de vol aux autorités de police ainsi qu'au Loueur dans les 24 heures de son constat et restituer aussitôt que raisonnablement possible au personnel identifié du Loueur les systèmes de fermeture du véhicule, les éventuels dispositifs antivol, le double du contrat de location, les équipements optionnels souscrits, les papiers et le récépissé de dépôt de la déclaration de vol.

La location prend fin à la date de remise des dits documents et objets au personnel du Loueur.

8.2 La responsabilité du Locataire sera complète, et par conséquent l'engagement financier du Locataire sera total, si les dispositions mentionnées au paragraphe 8.1 n'auront pas été respectées ou si le vol ou la tentative de vol est du fait du Locataire (y compris du ou des conducteur(s) autorisé(s), des ayants-droit du Locataire ou de ses préposés) ou a pu être réalisée avec sa complicité ou du fait de sa négligence, notamment dans la garde du Véhicule et/ou par la non utilisation des systèmes de fermeture et/ou dispositifs antivol du Véhicule.

8.3 Dans ces cas mentionnés au paragraphe 8.2, le Locataire devra rembourser au Loueur la valeur TTC du véhicule et de ses accessoires sur la base de la valeur Argus majorée de 10% ou en l'absence de valeur Argus, sur la base du prix catalogue du constructeur à la date du vol, majoré de 10%.

Le Locataire autorise expressément le Loueur à appréhender la somme constituant le dépôt de garantie et il s'engage à régler toute somme excédentaire encore due.



9. « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »

9.1 Des informations nominatives à caractère personnel concernant le Locataire et le(s) conducteur(s) autorisé(s) seront collectées par le biais de ce site ou en agence lors du processus de réservation et de souscription du contrat de location par le Locataire. Les données collectées sont confidentielles. Le Loueur s'engage à ne pas les divulguer à des tiers.

9.2 Conformément à la loi, le Locataire dispose d'un droit d'accès, de communication, de modification, de rectification et/ou de suppression des informations nominatives à caractère personnel recueillies lors de la réservation et la souscription du contrat de location, qu'il peut exercer en écrivant, par courrier postal au Loueur : **SCOOT'NOMAD (JONAS SARL)** - 1435 chemin neuf - 26200 MARSANNE ou par courriel à l'adresse : scoot-nomad@live.fr.



10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 Les droits d'auteur concernant les représentations graphiques, photos, images, textes, logos, etc. tels que figurant sur le présent site sont strictement réservés et les dites représentations, graphiques, photos etc. ne sauraient être utilisées par le Locataire ou par quelque personne que ce soit sans l'autorisation expresse, préalable et écrite du Loueur qui en est le propriétaire exclusif.

10.2 Le Loueur est également titulaire exclusif des marques et des noms commerciaux utilisés sur ce site et sur ses documents.

10.3 Toute utilisation non autorisée des droits d'auteur et/ou des marques et/ou de noms commerciaux par des tiers, y compris par le Locataire, fera l'objet de poursuites.

10.4 La création de liens hypertextes avec le présent site devra également faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite par le Loueur.



11. LANGUE APPLICABLE – LOI APPLICABLE – LITIGES

11.1 La langue française est la langue applicable au présent Contrat qui, en cas de difficultés d'interprétation ou de traduction, prévaudra sur toutes autres langues.

11.2 Le présent Contrat est régi par le droit français.

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit français, cette disposition ou la partie concernée sera réputée ne pas faire partie du présent Contrat, le reste des dispositions restant applicables et de plein effet.

11.3 Tous litiges concernant ce Contrat ou son exécution qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français. Toutefois, dans le cas de litiges concernant une location à titre professionnel, ceux-ci seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère (DROME).